Informations de base

1999/0053(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Campagnes viticoles de 1988/1989 à 1998/1999: primes d'abandon définitif (modif. règlement (CEE) n° 1442/88) **Subject** 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	2172	1999-04-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/02/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0083	Résumé
30/03/1999	Vote en commission		
12/04/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
27/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0053(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/10859

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0257/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0167-0182	14/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0083 JO C 105 15.04.1999, p. 0005	23/02/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0358/1999 JO C 138 18.05.1999, p. 0045	25/03/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1999/0859
JO L 108 27.04.1999, p. 0009 Résumé

Campagnes viticoles de 1988/1989 à 1998/1999: primes d'abandon définitif (modif. règlement (CEE) n° 1442/88)

1999/0053(CNS) - 22/04/1999 - Acte final

OBJECTIF: faciliter l'application du régime communautaire d'abandon définitif des superficies agricoles dans la région française des Charentes. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Règlement 859/1999/CE du Conseil modifiant le règlement 1442/88/CEE relatif à l'octroi, pour les campagnes viticoles 1988/1989 à 1998/1999, de primes d'abandon définitif de superficies viticoles. CONTENU: à la suite de la grave crise de surproduction que traverse l'aire de production du cognac dans la région française des Charentes et en attendant la réforme de l'organisation commune du marché viti-vinicole, le règlement du Conseil vise à faciliter au maximun le recours à cette mesure dans cette région en rouvrant le délai fixé pour l'introduction des demandes d'octroi de la prime d'abandon définitif de superficies viticoles, tout en maintenant la date limite pour l'arrachage. ENTRÉE EN VIGUEUR: 28 /04/1999.

Campagnes viticoles de 1988/1989 à 1998/1999: primes d'abandon définitif (modif. règlement (CEE) n° 1442/88)

1999/0053(CNS) - 23/02/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger de 3 mois la date limite du 31.12.1998 fixée pour l'introduction des demandes d'octroi de prime à l'abandon définitif de superficies viticoles pour la région des Charentes françaises. CONTENU : la présente proposition de règlement vise à faciliter l'application du régime communautaire d'abandon de superficies viticoles dans le cas spécifique de la région française des Charentes qui traverse actuellement une grave crise de surproduction (cognac). Cette déogation a été également en application dans l'ensemble des États membres pour les campagnes viticoles 1996/97 et 1997/98.

Campagnes viticoles de 1988/1989 à 1998/1999: primes d'abandon définitif (modif. règlement (CEE) n° 1442/88)

1999/0053(CNS) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans amendement (procédure sans rapport).